

Ville d'Ensues La Redonne

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs





La Provence

Au moins treize victimes et six disparus dans le Vaucluse et le Gard, des dégâts considérables

Déluge meurtrier

► Au moins treize morts, dont dix dans le seul département du Gard, et six disparus. Un pompier de l'Hérault a trouvé la mort en tentant de secourir un automobiliste. ► Dans le Vaucluse, la fourdie a tué à Vedene et Camaret. Plus d'un millier

de personnes ont été évacuées. Des dizaines de routes ont été submergées, les autoroutes A7 et A9 ont été coupées. ► A Nîmes, Nicolas Sarkozy a annoncé que le gouvernement "dégagerait des sommes d'urgence". Le Premier ministre

Jean-Pierre Raffarin est attendu aujourd'hui dans la région. ► Hier soir, alors que plusieurs personnes étaient portées disparues, la situation semblait en voie d'apaisement. Mais le tribut de cette journée aura été lourd. ► Pages intérieures et dernière

Devant la montée des eaux, ils ont dû fuir leur maison



Prévenir pour mieux réagir...



Chers concitoyens, Chères concitoyennes,

Vous le savez, votre sécurité est l'une des préoccupations importantes de votre équipe municipale. Ce document faisait défaut malgré l'obligation légale répondant au décret d'octobre 1990, selon lequel "Le Maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune...".

Dès 2008 la municipalité s'est mobilisée pour répondre à ce besoin réglementaire.

Il est désormais entre vos mains, nous l'avons élaboré pour vous informer de façon préventive sur les risques majeurs auxquels nous pourrions être exposés sur notre commune.

Ainsi, en étant informés sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, nous serons moins vulnérables.

Le DICRIM a été distribué à toute la commune et il reste à disposition en mairie pour tous, touristes, nouveaux arrivants, nouveaux commerçants, nouveaux industriels...

Dans les pages de ce document DICRIM, nous répondons à vos principales questions légitimes relatives aux risques naturels et technologiques car chacun le sait le risque Zéro n'existe pas.

Je vous remercie d'accorder toute votre attention à ces informations elles sont là pour vous rassurer et vous aider à prendre les bonnes décisions et attitudes pour vous et les autres lorsqu'un risque est annoncé.

Cordialement.

Michel ILLAC
Maire d'Ensues La Redonne

Sommaire

	<i>Le risque feu de forêt</i>	5
	<i>Le risque inondation</i>	11
	<i>Le risque mouvement de terrain</i>	16
	<i>Le risque climatique</i>	20
	<i>Le risque sismique</i>	23
	<i>Le risque transport de matières dangereuses</i>	27
	<i>Le plan Familial de Mise en Sureté</i>	31

Risque feu de forêt



QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORÊT ?

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Les feux de forêt récemment recensés sur la commune datent de juillet 2003 au vallon de Graffiane (54 hectares) et juin 2004 au vallon de l'Aigle (10 hectares)

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE FEU DE FORET

PRÉVENTION

Il existe dans le département des réglementations de l'emploi du feu et du débroussaillage définies par arrêté préfectoral, documents consultables en mairie et sur le site internet de la mairie.

Pour informer les promeneurs sur les possibilités d'accès aux massifs forestiers du département, la préfecture publie quotidiennement, pendant la période estivale, une carte matérialisant le niveau de risque incendie par massif permettant de réglementer la pénétration dans les massifs, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant. Information consultable sur un serveur vocal dédié au 08 11 20 13 13 et sur le site internet de la mairie.



PRÉVISION

Lors des périodes les plus critiques de l'année, les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation sont mesurés quotidiennement. La surveillance est assurée par un réseau de tours de guet et de patrouilles de surveillance équipées pour attaquer les départs de feux.

PROTECTION

Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres et aériens

CONSIGNES GENERALES FACE À UN FEU DE FORET

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- Débroussailler
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Informer les pompiers (18 ou 112 portable)
le plus vite et le plus précisément possible.
- Attaquer le feu, si possible.

Dans la nature :

- S'éloigner dos au vent.
- Si on est surpris par le front de feu,
respirer à travers un linge humide.
- À pied rechercher un écran (rocher, mur...).
- Ne pas sortir de votre voiture.

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres.
- Occulter les aérations avec des linges humides.
- Rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- Éteindre les foyers résiduels.



Le débroussaillage

Le débroussaillage des terrains individuels permet de limiter le développement d'un départ de feu accidentel et de sécuriser les personnels de lutte contre l'incendie, tout en protégeant nos massifs.

Le débroussaillage vous protège, ainsi que votre construction, en garantissant une rupture du combustible végétal qui favorise une baisse de la puissance du feu et permet ainsi une sécurité accrue. Cette démarche est une obligation (article L-321-5.3 du code forestier).



Lorsque le débroussaillage s'étend au-delà de la limite de propriété, il doit être continué sur le terrain voisin, sans que son propriétaire puisse s'y opposer (article L322-3-1). Il faut informer le propriétaire ou l'occupant du terrain voisin, lui indiquer qu'il peut effectuer les travaux lui-même et lui demander l'autorisation de pénétrer sur son terrain (article R322-6).

En général, il est obligatoire de débroussailler 50m autour des constructions et 10m autour des voies privées y donnant accès.

Vous pouvez aussi télécharger le guide du débroussaillage édité par la Région PACA sur le site Internet de la ville www.mairie-ensues.fr.

Le brûlage dirigé

Le brûlage dirigé est une opération d'aménagement et d'entretien de l'espace forestier comprenant la réduction du combustible sur les ouvrages de prévention des incendies de forêts. Il a en cela les mêmes vertus que le débroussaillage en jouant un rôle essentiel de pare-feu.

Des opérations sont régulièrement menées sur notre commune visant à conduire le feu de façon planifiée et contrôlée, sur toute ou partie d'une surface prédéfinie et en toute sécurité pour les espaces limitrophes. Une garantie de plus pour la préservation de nos massifs.



Le Comité Feux

Les membres du Comité Communal Feux de Forêt, sous l'autorité du Maire, œuvrent bénévolement à la prévention et à la protection des massifs forestiers de la commune. Ils sont constitués d'une trentaine de membres au service de la protection de notre massif. Créé fin des années 80, le CCFF d'Ensuès la Redonne est là pour assister pompiers et sapeurs forestiers dans la prévention des feux de garrigues et la protection de notre massif. Il effectue de nombreuses patrouilles quotidiennes durant la période estivale, et exceptionnellement durant le reste de l'année (les jours de très gros vent ou de grosses chaleurs). La saison du Comité commence officiellement le 1^{er} dimanche de juillet et se termine avec l'ouverture de la chasse.



Vous êtes sensibles à la préservation de notre cadre de vie et à la protection de nos massifs forestiers et vous avez plus de 18 ans, vous pouvez participer aux missions du CCFF. Bénévoles, vous serez équipés d'une tenue adaptée, vous bénéficierez d'une formation de qualité, pour tout cela il vous suffit de disposer d'un peu de temps pendant la période estivale, au minimum 25 heures. Pour tout contact : CCFF au 04 42 45 97 54, de 14h à 18h dès le 1^{er} juillet ou en mairie 04 42 44 88 88.

vous êtes dans une zone soumise au **RISQUE DE FEU DE FORET**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de feu de forêt

L'INCENDIE APPROCHE



- ▶ dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- ▶ arrosez les abords



- ▶ fermez les vannes de gaz et de produits inflammables

L'INCENDIE EST A VOTRE PORTE



- ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



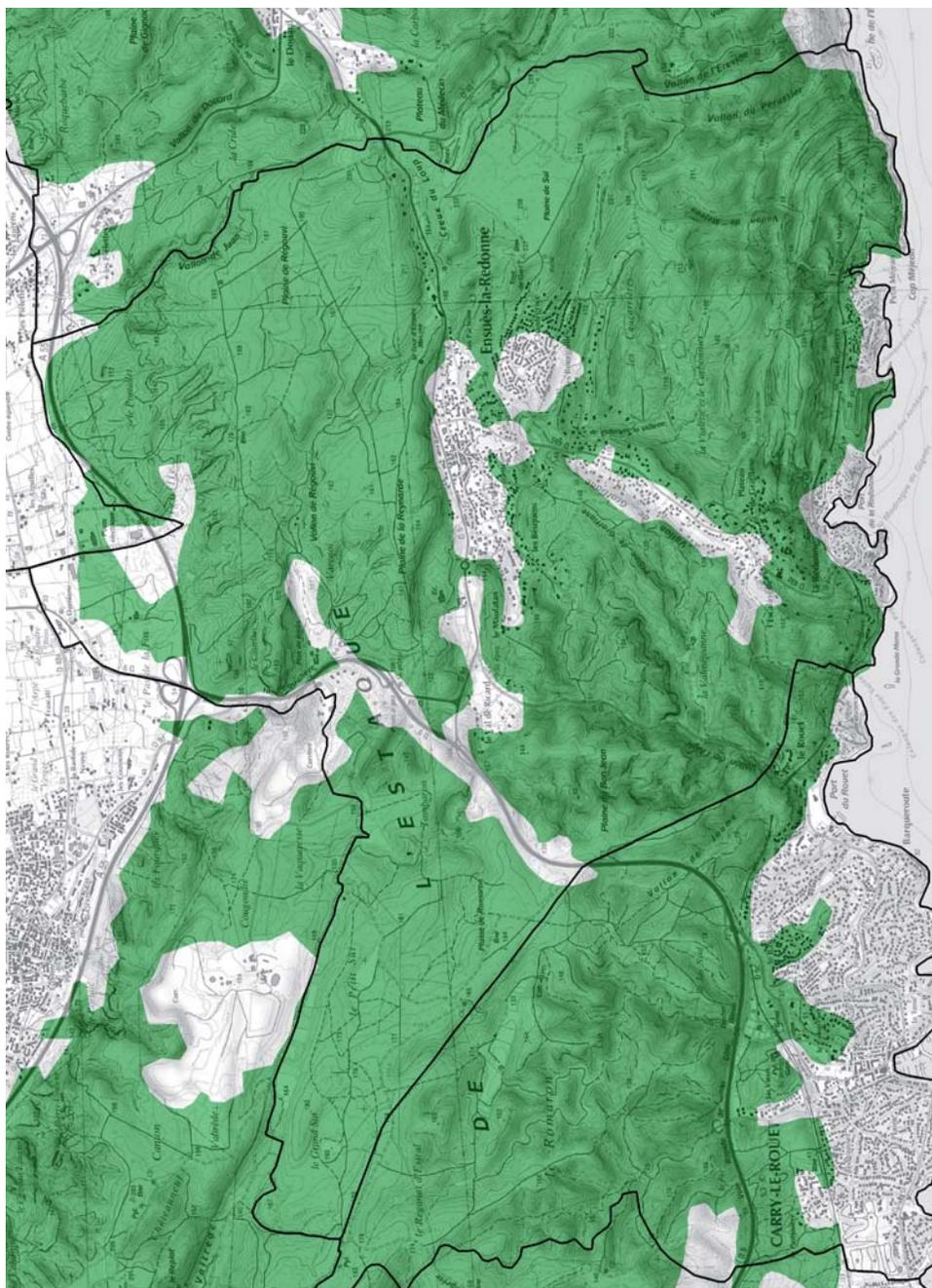
- ▶ fermez volets, portes et fenêtres
- ▶ calfeutrez avec des linges mouillés



- ▶ ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- ▶ ne sortez pas sans ordre des autorités

CARTOGRAPHIE DU RISQUE FEU DE FORET

Cartographie des espaces boisés de la commune d'Ensuès la Redonne



Espaces boisés

Sources: BD CARTO IGN, SCAN 25 IGN

Risque inondation



QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. On distingue trois types d'inondation :

- l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,
- l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée,
- l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses,
- La submersion marine, inondation temporaire d'une zone côtière dans des conditions météorologiques et marégraphiques provoquant des ondes de tempête.

La commune est soumise à un risque de ruissellement urbain et de submersion marine sur la côte.



MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE INONDATION

PRÉVENTION

Prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme. Aménagements et création de bassins de rétention afin de réduire l'impact du ruissellement dans les secteurs du port de La Redonne, Maufatan, boulevard Tempête, Chantegrive.

Extension du réseau pluvial dans plusieurs secteurs de la commune.

PRÉVISION

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.

Une carte de vigilance météorologique est élaborée deux fois par jour par Météo-France.

PROTECTION

Lorsque plusieurs communes sont concernées et si la situation le justifie, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) peut être déclenché par le préfet. Au niveau communal, le maire est chargé d'assurer la sauvegarde de la population. En cas d'évènement majeur, le plan communal de sauvegarde est déclenché.

CONSIGNES GENERALES FACE A UNE INONDATION

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : sauvegarde informatique, album de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants.
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents.
- Amarrer les cuves, etc.
- Repérer les stationnements hors zone inondable.
- Prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

PENDANT : SE METTRE À L'ABRI

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école.
- Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours.
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue.
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture).

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- Aérer.
- Désinfecter à l'eau de javel.
- Chauffer dès que possible.
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.



La Provence

Au moins treize victimes et six disparus dans le Vaucluse et le Gard, des dégâts considérables

Déluge meurtrier

— Au moins treize morts, dont dix dans le seul département du Gard, et six disparus. Un pompier de l'Hérault a trouvé la mort en tentant de secourir un automobiliste. — Dans le Vaucluse, la foule a tué à Vedène et Camaret. Plus d'un millier de personnes ont été évacuées. Des dizaines de routes ont été submergées, les autoroutes A7 et A9 ont été coupées. — A Nîmes, Nicolas Sarkozy a annoncé que le gouvernement "dégagerait des sommes d'urgence". Le Premier ministre Jean-Pierre Raffarin est attendu aujourd'hui dans la région. — Hier soir, alors que plusieurs personnes étaient portées disparues, la situation semblait en voie d'apaisement. Mais le tribut de cette journée aura été lourd. — Page intérieure et dernière

Devant la montée des eaux, ils ont dû fuir leur maison



vous êtes dans une zone soumise au RISQUE D'INONDATION

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'inondation



▶ fermez portes,
fenêtres, soupiraux,
aérations



▶ montez à pied
dans les étages



▶ n'allez pas chercher
vos enfants à l'école
pour ne pas les
exposer



▶ fermez le gaz
et l'électricité

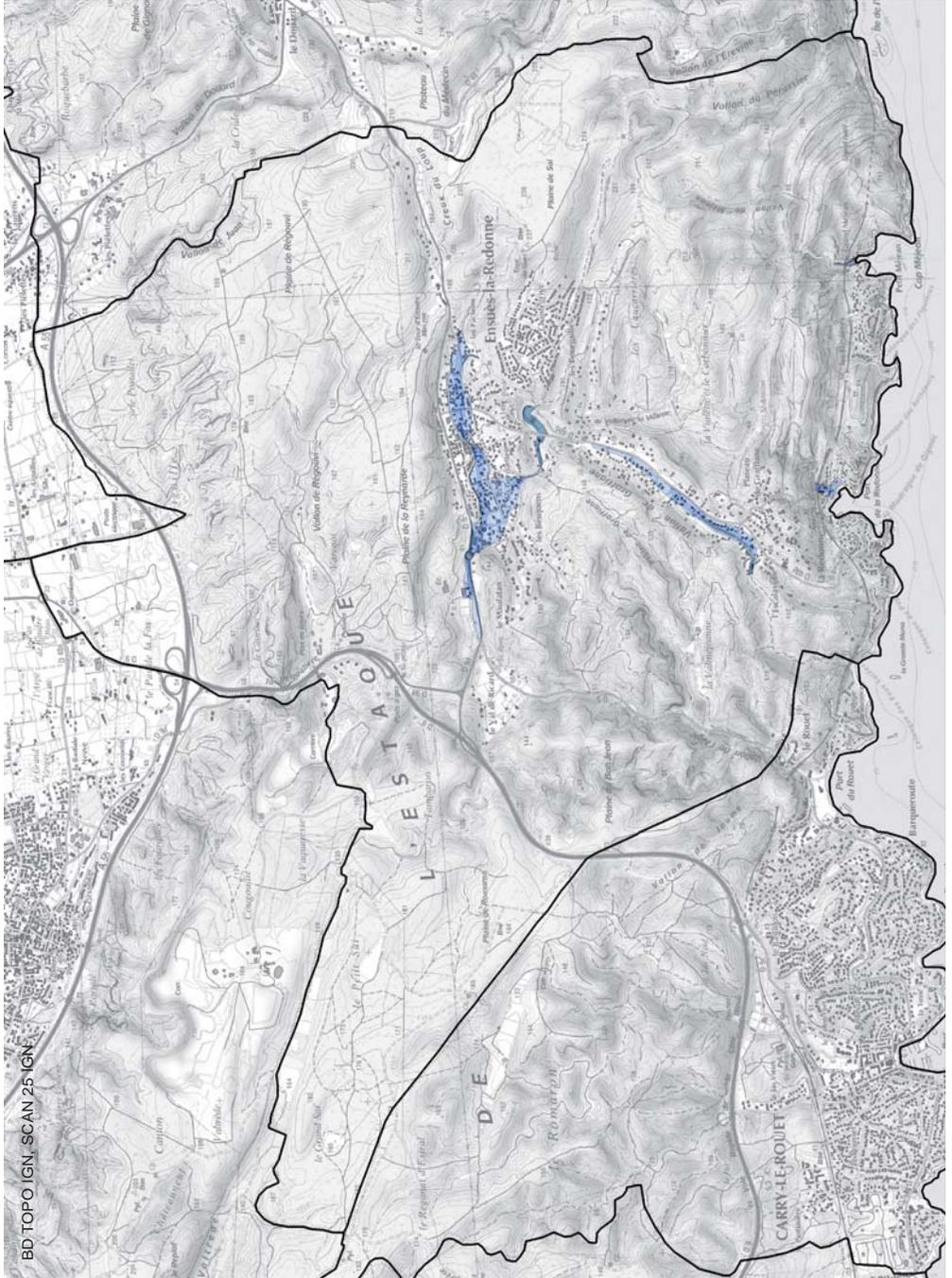


▶ écoutez la radio
▶ respectez les
consignes des
autorités



▶ ne téléphonez pas,
libérez les lignes
pour les secours

CARTOGRAPHIE DU RISQUE INONDATION





Risque mouvement de terrain



QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

On distingue :

- Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.
- Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

La commune est soumise à un risque de chutes de blocs en milieu urbain et sur tout le littoral et de retrait-gonflement des argiles.

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

PRÉVENTION

Prise en compte du risque mouvement de terrain dans les documents d'urbanisme au travers du Plan de Prévention des Risques mouvement de terrain.

PRÉVISION

Il est très difficile, pour des raisons autant techniques que financières, de suivre en permanence l'évolution des mouvements de terrain et de disposer de systèmes d'alerte.

PROTECTION

Pose de filets pare-blocs. Purge de falaise et pose d'encrages.

Examen très rapide des zones situées en périphérie immédiate, par un expert, afin de procéder à l'évacuation préventive totale ou partielle, à l'interdiction de circulation...



CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN MOUVEMENT DE TERRAIN

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas.
- Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.



vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'éboulement ou de chute de pierres

PENDANT
protégez-vous la tête avec les bras

APRÈS

à l'intérieur



- ▶ abritez-vous sous un meuble solide
- ▶ éloignez-vous des fenêtres



- ▶ fermez le gaz et l'électricité



- ▶ éloignez-vous de la zone dangereuse
- ▶ rejoignez le lieu de regroupement

à l'extérieur



- ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



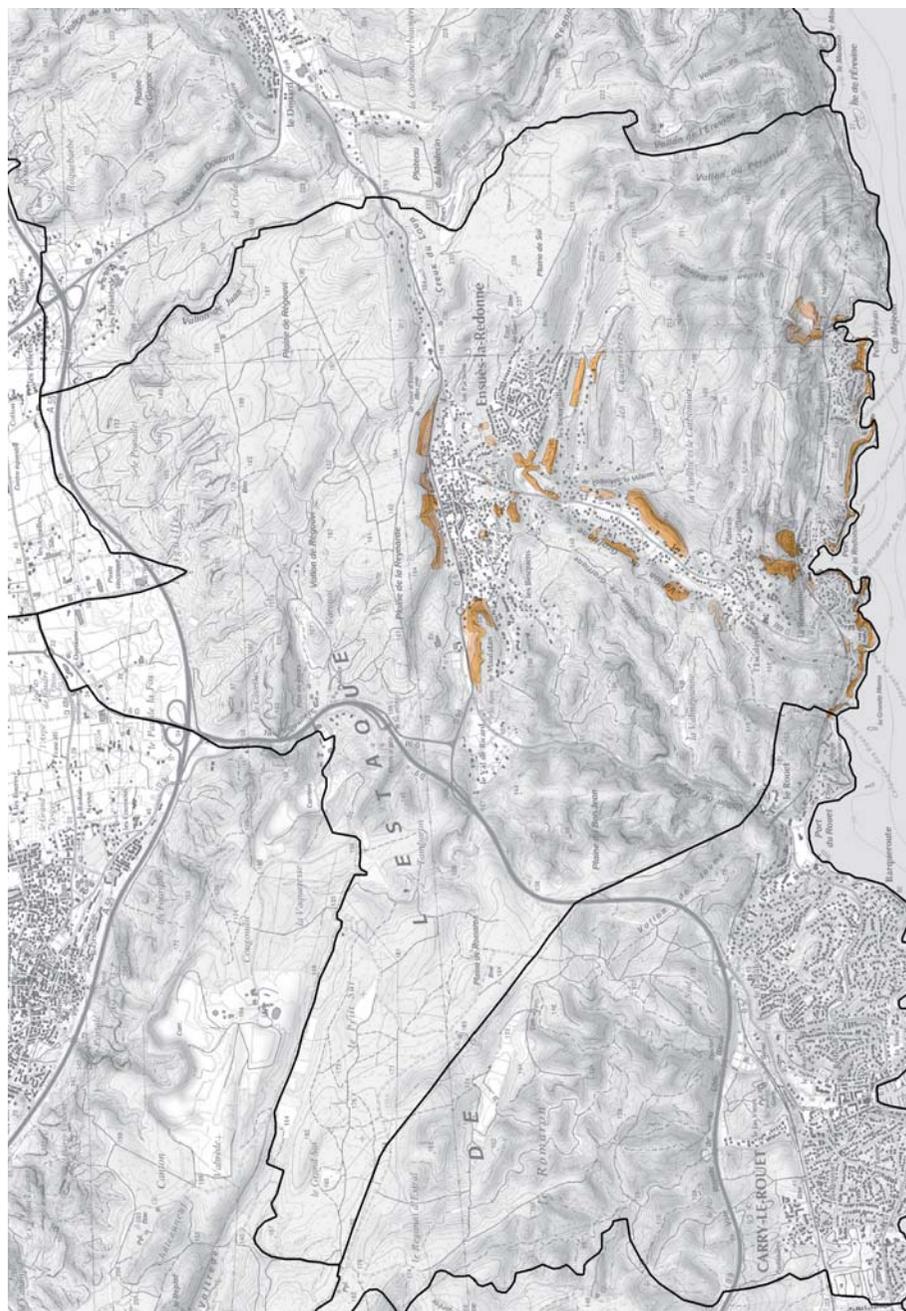
- ▶ évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ ne prenez pas l'ascenseur



- ▶ respectez les consignes des autorités

CARTOGRAPHIE DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Source : BRGM



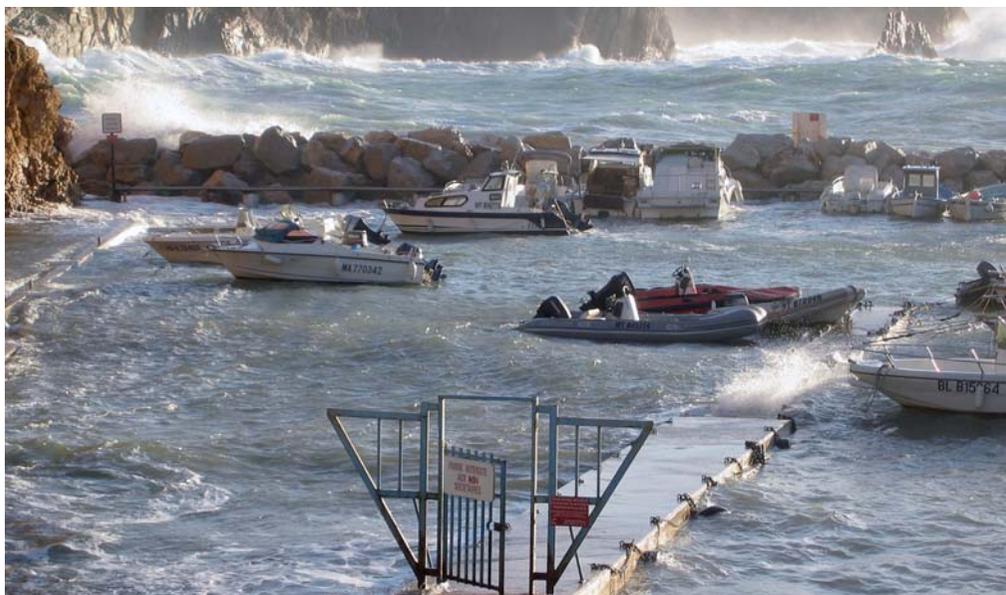
Aléa Fort

Aléa Moyen

Aléa Faible



Risque climatique



Chaque jour, Météo-France diffuse à 6h et 16h une carte de vigilance météorologique qui, à l'échelle d'un département, prévoit l'intensité des conditions météo pour les prochaines 24H. En fonction de la gravité du phénomène attendu, un code couleur indique, sur la carte, le niveau de vigilance requis.

NIVEAU VERT : Pas de Vigilance particulière.

NIVEAU JAUNE : État de vigilance (phénomènes occasionnellement dangereux)

NIVEAU ORANGE : État de vigilance (phénomènes météo dangereux)

NIVEAU ROUGE : Phénomènes d'intensité exceptionnelle.

ORAGE, TEMPETE ET FORTES PRECIPITATIONS

Orages, fortes précipitations, vents violents, tempêtes sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans notre région pouvant atteindre des conséquences graves sur les personnes et sur les biens.

Consignes à suivre

Avant

- Surveiller les conditions météorologiques
- S'assurer que les constructions "fragiles" et/ou "non permanentes" ne présentent pas de danger,
- Veiller au bon entretien des arbres

Pendant

- Limiter voire éviter vos déplacements
- Ne pas vous engager sur une voie ou une zone inondée
- Respecter les déviations mises en place
- Suivre les conseils des autorités
- Débrancher les appareils électriques non utilisés et câble d'antenne de TV
- Ne pas vous abriter sous les arbres
- Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol.



RISQUE CANICULE

Selon Météo-France, la France a connu son été le plus chaud depuis 50 ans en 2003.

Consignes à suivre

- Passer au moins 3 heures dans un endroit frais
- Boire fréquemment et abondamment
- Éviter de sortir aux heures les plus chaudes de la journée
- Surveiller les personnes les plus vulnérables

GRAND FROID, NEIGE ET VERGLAS

Consignes à suivre

- Limiter voire éviter vos déplacements
- Attention aux émanations de gaz toxiques des cuisinières et poêles à bois/charbon
- Déneiger devant vos domiciles
- S'informer sur les conditions de circulation

Chaque année, à partir du 1^{er} juin, la commune se mobilise par rapport à l'isolement des personnes fragiles en activant le niveau de "veille saisonnière" du plan canicule. Par l'intermédiaire du CCAS, elle met à la disposition de ses habitants un registre, accompagné d'un formulaire disponible en ligne sur le site de la Ville ou à retirer sur place, et qui permet d'inscrire les noms de personnes âgées de plus de 75 ans ou ceux des personnes handicapées qui sont en situation de dépendance. Y sont répertoriées les personnes âgées de la commune s'étant portées volontaires pour bénéficier de ce plan d'action canicule.

En cas de déclenchement, le CCAS se charge de rendre visite aux administrés inscrits afin de s'assurer qu'ils vivent dans de bonnes conditions pour affronter les grandes chaleurs de l'été.

Cette visite est pour le CCAS l'occasion de leur apporter de l'eau, de les hydrater régulièrement, de fournir des conseils pratiques et d'assurer un lien social. Pour toute information veuillez contacter le CCAS au 04 42 44 88 92.





Risque sismique



QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Les décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 ont modifié le zonage sismique de la France la divisant en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. La commune est située en zone de sismicité modérée, 3. Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique sont entrés en vigueur le 1^{er} mai 2011.



MESURES DE PRÉVENTION FACE AU RISQUE SISMIQUE

PRÉVENTION

Des normes parasismiques et un zonage sismique de la région impose l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

PRÉVISION

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. À long terme les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN SÉISME

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- À l'intérieur : Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- À l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...).
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras, ne pas allumer de flamme.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).

vous êtes dans une zone soumise au **RISQUE SISMIQUE**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de tremblement de terre

PENDANT

protégez-vous la tête avec les bras

à l'intérieur



▶ abritez-vous
sous un meuble
solide

à l'extérieur



▶ éloignez-vous
des bâtiments,
pylônes, arbres...

si vous êtes en voiture restez-y

APRÈS



▶ fermez le gaz
et l'électricité



▶ ne touchez pas
aux fils
électriques
tombés à terre



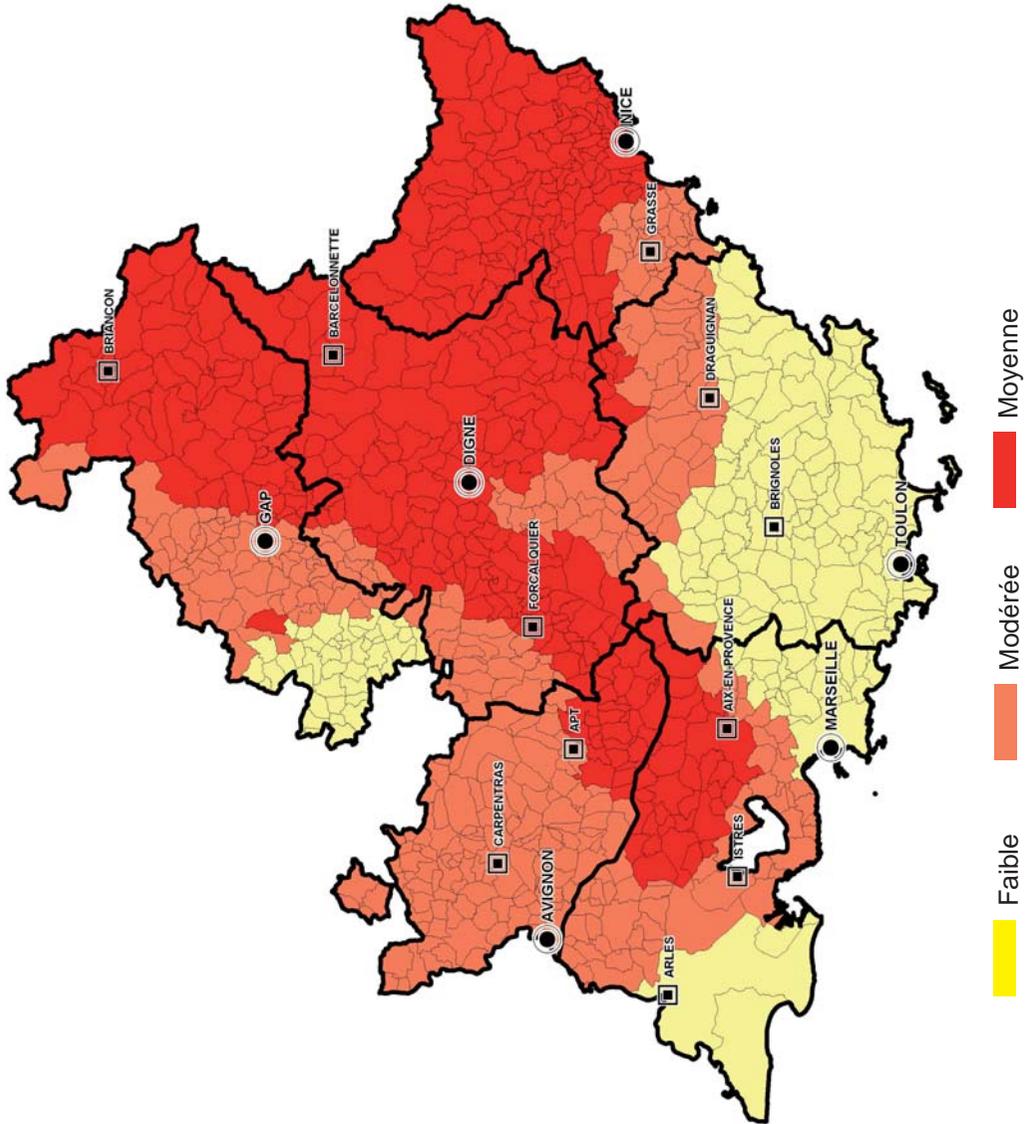
▶ évacuez les
bâtiments et n'y
retournez pas
▶ ne prenez pas
l'ascenseur



▶ écoutez la radio
▶ respectez les
consignes des
autorités

rejoignez le lieu de regroupement

CARTOGRAPHIE DU RISQUE SISMIQUE EN REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



Risque transport de matières dangereuses



© CIS Châteauneuf-sur-Loire

QU'EST-CE QU'UN RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD) ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. On peut observer trois types d'effets qui peuvent être associés :

- Une explosion avec des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc),
- Un incendie avec des effets thermiques (brûlures) pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication liés à l'émission de fumées toxiques. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.
- Un dégagement de produit toxique provenant d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résultant d'une combustion (même d'un produit non toxique).

La commune est susceptible d'être concernée par le risque de TMD par voie routière, ferroviaire, maritime et par canalisation.

MESURES DE PRÉVENTION FACE AU RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

PRÉVENTION PAR DES MESURES RÉGLEMENTAIRES ET DES CONTROLES

Réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques.

Contrôles techniques des véhicules de transports de matières dangereuses par route.

Restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires au niveau local par le préfet et le maire.

Canalisations : les exploitants contrôlent le fonctionnement de leurs ouvrages 24h/24h. Ils vérifient les travaux réalisés par des tiers à proximité des canalisations.

La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) est chargée de veiller au respect des règlements relatifs aux canalisations de transport de matières dangereuses.

PROTECTION

Application du dispositif ORSEC (activé par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques telles que le Plan de Secours Spécialisé TMD du Bouches-du-Rhône.



CONSIGNES GENERALES FACE À UN RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

AVANT : SAVOIR IDENTIFIER

Un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) généré(s) par la ou les marchandise(s).

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

Si on est témoin d'un accident, donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112). Dans le message d'alerte, préciser si possible le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.), le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.), la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.), le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

En cas de fuite de produit :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner,
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit,
- Ne pas fumer,
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

À la fin de l'alerte, aérer le local dans lequel vous vous êtes mis à l'abri.

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'accident



▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



▶ écoutez la radio



▶ respectez les consignes des autorités



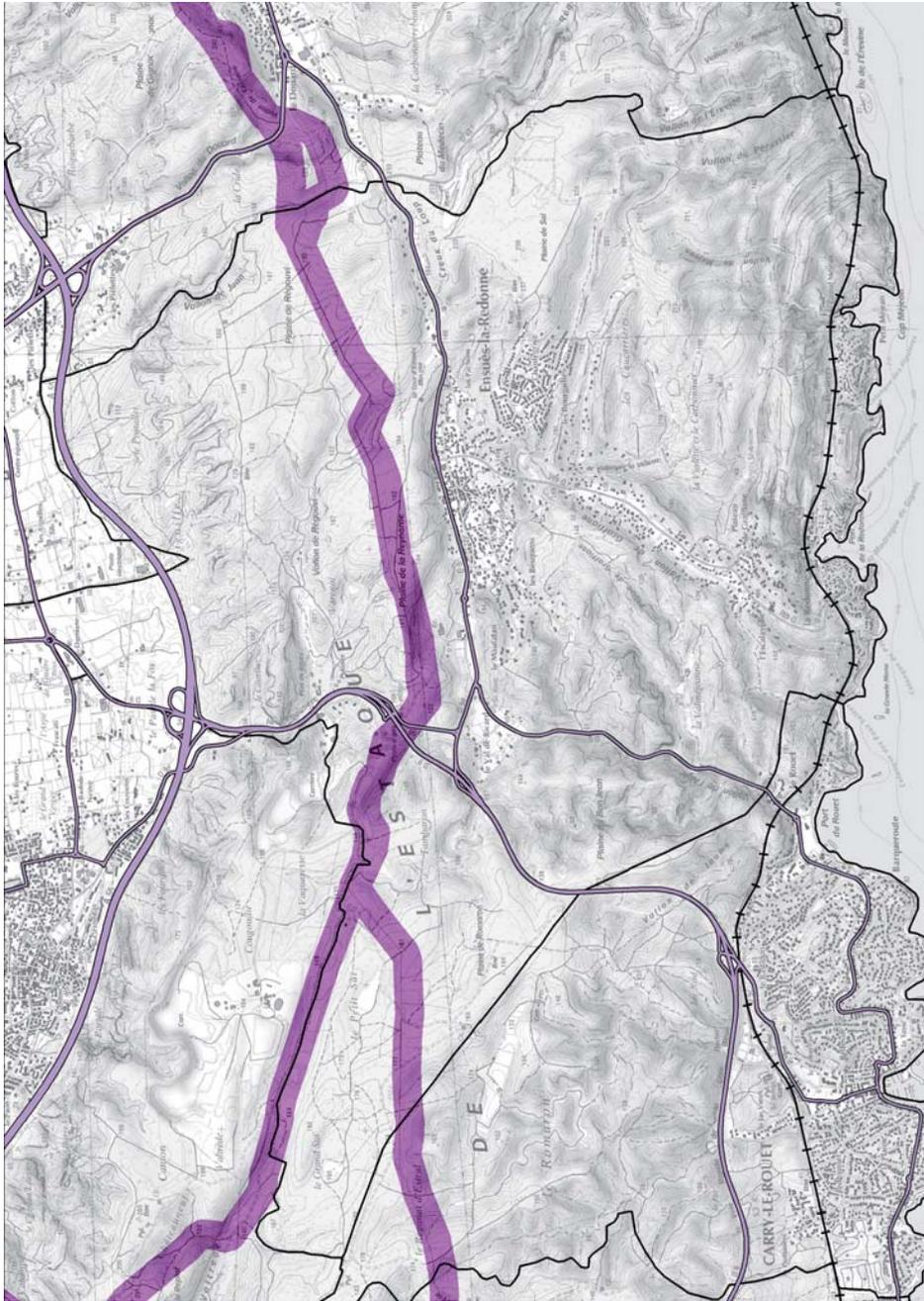
▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle



▶ ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

CARTOGRAPHIE DU RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Principaux axes routiers susceptibles de générer du transport de matières dangereuses

AXES ROUTIERS PRINCIPAUX
 AUTOROUTE
 NATIONALE
 DÉPARTEMENTALE

CANALISATIONS DE TMD
 CANALISATIONS
RESEAU FERRE
 TRONCON VOIE FERREE

*Le plan Familial
de Mise en Sureté*

JE ME PROTÈGE EN FAMILLE



© ORSEC - (PFMS)

AYEZ LES BONS RÉFLEXES !

Comment m'éclairer si l'électricité est coupée ? Comment prendre soin des jeunes enfants si je suis isolé(e) ? Si je dois quitter ma maison en raison d'un péril, où me réfugier ? Comment rassembler rapidement quelques affaires personnelles ? La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen.

C'est tout l'intérêt d'élaborer votre plan familial de mise en sûreté (PFMS).

Vous renforcerez ainsi votre capacité à surmonter ces situations difficiles grâce à la connaissance :

- Des risques auxquels vous et votre famille êtes exposés,
- Des moyens d'alerte qui vous avertiront d'un danger,
- Des consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde,
- Des lieux de mise à l'abri préconisés par les autorités.

Enfin, vous découvrirez l'importance de répertorier avec soin les numéros de téléphone indispensables en cas d'événement grave et de constituer un kit d'urgence avec du matériel de première nécessité.

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

- Par les sirènes du réseau national d'alerte ou des Plans Particuliers (*voir document ci-après*)
- Par la radio où vous seront données les consignes des autorités et les renseignements sur l'évolution de la situation ou la fin de l'alerte. (Pour notre commune, Radio Maritima - 93.6 FM ou France Bleu Provence 103.6 FM).
- Par le site Internet de la Ville : www.mairie-ensues.fr.
- Par le panneau lumineux situé sur le parvis de l'hôtel de Ville.

CONSEIL

Je prends en photos mes biens de valeur (meubles et bijoux) et les conserve chez la famille ou des amis non concernés par mes risques. Ces photos m'aideront à prouver l'existence de mes biens.

QUELLES SONT LES CONSIGNES À RESPECTER ?

Quels que soient les risques auxquels je suis exposé, les consignes générales de sécurité suivantes s'appliquent :

- J'écoute la radio pour connaître la nature du danger, son évolution et les consignes à suivre,
- Je coupe le gaz et l'électricité pour éviter le risque d'explosion ou de court-circuit,
- Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école pour ne pas encombrer les voies de circulation, m'exposer et exposer mes enfants au danger inutilement.

Le personnel enseignant s'occupe d'eux.

- Je ne téléphone pas, sauf urgence vitale, pour libérer les lignes téléphoniques indispensables aux services de secours,
- Je ne prends pas l'ascenseur pour éviter d'être bloqué à l'intérieur à cause des coupures électriques.





informez-VOUS

LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR



ALERTE EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE



corne de brume ou services de secours



METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger.



Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours.



Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités.

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt

fermez volets, portes et fenêtres
cafeutez avec des linges mouillés

mouvement de terrain

éloignez-vous de la zone dangereuse

inondation

montez à pied dans les étages

séisme

abritez-vous sous un meuble solide

avalanche

fuyez latéralement

rupture de barrage

gagnez immédiatement les hauteurs

tmd

éloignez-vous de la zone dangereuse

installation classée

rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

risque nucléaire

rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

Écoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

NOTES

POUR EN SAVOIR +

- ◆ **Commune d'Ensuès la Redonne**
www.mairie-ensues.fr
- ◆ **Préfecture des Bouches-du-Rhône**
www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/risques
- ◆ **Ministère de l'Écologie et du Développement Durable**
www.ecologie.gouv.fr
- ◆ **Ministère de l'Écologie et du Développement Durable - Prévention**
www.prim.net
- ◆ **Cypres (Centre d'information pour la prévention des risques majeurs)**
www.cypres.org
- ◆ **Cèdre (Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux)**
www.cedre.fr



Liste des numéros utiles

- Standard Hôtel de Ville** : 04 42 44 88 88
Service Environnement : 04 42 44 88 90
Police municipale : 04 42 44 88 89 - 06 12 57 38 66 - 06 31 36 73 87
CCAS : 04 42 44 88 92
Centre de Loisirs enfants et garderie périscolaire : 04 42 45 73 53
Maison Pour Tous et Centre de Loisirs Ados : 04 42 45 92 14
Bibliothèque-Médiathèque Élisabeth Badinter : 04 42 45 72 87
Crèche (Multi Accueil Petite Enfance) : 04 42 45 61 01
École Maternelle Arc en Ciel : 04 42 44 88 96
École Élémentaire Frédéric Mistral : 04 42 44 88 98
Comité Feux : 04 42 45 97 58 (<http://comite.feux.ensues.free.fr>)
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (antenne d'Ensues) : 04 88 77 61 85 / 04 88 77 62 32
Pompier : 18
Centre de Secours Est Côte Bleue : 04 42 06 95 90
Police secours : 17
SAMU : 15
Gendarmerie nationale - Carry : 04 42 45 00 04
Police municipale : 04 42 44 88 89 - 06 12 57 38 66 - 06 31 36 73 87
Pharmacie des Calanques : 04 42 45 98 70
Pharmacie des Palmiers : 04 42 45 79 54 (*Pour connaître les pharmacies de garde, merci d'appeler la Gendarmerie de Carry*)
SOS Médecin : 3624
Caisson hyperbare (accidents de plongée) : 04 91 74 49 96
Service des grands brûlés : 04 91 38 00 00
CROSS - sauvetage en Mer : 212 (*uniquement d'un mobile*)
Cyprès 04 42 13 01 00
AIRPACA : 0 800 17 56 17 (*Surveillance odeurs 24/24*)
EDF : Renseignements : 0810 060 333 - Dépannage : 0810 333 113
GDF : 0 810 433 113
Société des Eaux de Marseille : 0 810 40 05 00
Qualité de l'air 24h/24h : 04 42 13 01 20

